

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:
07/11/2016
Date d'affichage:
08/11/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 129.2016
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**129.2016 : Service de collecte et traitement des OM : modification de la
délibération n°81.2002 relative au reversement au SMICTOM des contributions
destinées à assurer le financement du service.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant l'adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu la délibération n° 81.2002 du conseil communautaire du 17.06.2002 « Redevance ordures ménagères : confirmation d'instauration de la redevance, reconduction des modalités de recouvrement »,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative pour le financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles,

Envoyé en préfecture le 21/11/2016
Recu en préfecture le 21/11/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20161114-D_CC_129_2016-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'assurer le versement au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, par le biais des contributions destinées à assurer le financement du service, à raison de trois versements à échéances au 31 mai, 15 août et 15 novembre.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

